

DÉCISION MUNICIPALE

2025- 149

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 202327 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA TOUR A PLOMB DE COUËRON

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-045 en date du 18 avril 2024, attribuant le marché n° 202327 de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Tour à Plomb de Couëron au groupement Antak (mandataire), D. Bourry, IDRB et Serea.

Considérant la nécessité de procéder à une modification prévue par les documents contractuels ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 2 décembre 2025 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au marché n° 202327 de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Tour à Plomb de Couëron avec le groupement Antak (mandataire), D. Bourry, IDRB et Serea pour un montant de 78 694,23 € HT, soit 94 433,08 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 267 113,40 € HT, soit 320 536,08 € TTC.

Article 2 : L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du marché est de 48,40%.

Article 3 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la ville.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **03 DEC. 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmise en Préfecture le :